République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de NANCY
Commune de POMPEY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 27 MAI 2021

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Laurent TROGRLIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER

Représentés : Michel JACQUES par Ludovic LEGGERI, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, Odile SCHMITT par Denis MACHADO

Absents : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF, Alain SOLDNER, Dominique VOINSON

Secrétaire : Monsieur Denis MACHADO

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. Le Président précise, suite à la question de Monsieur LEICKNER lors de la dernière séance, le montant de la part incitative sur les ordures ménagères. Il prend l'exemple de son foyer pour illustrer la baisse des taux chaque année depuis 2017.

1 - PETR du Val de Lorraine – Prolongation de sa durée

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : Monsieur le Président

Les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) sont des Établissements Publics créés par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. La création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2015. Par application

de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de modification de la durée d'un Syndicat est la même que pour tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale. La majorité qualifiée est requise pour la validation de cette prorogation. Elle sera établie après le vote de chaque EPCI. Au terme de ces 3 mois de consultation et si la majorité qualifiée requise est atteinte, le Préfet prendra un arrêté validant la prorogation de la durée du PETR du Val de Lorraine. Il est donc proposé de proroger la durée du PETR du Val de Lorraine pour une nouvelle période de 6 ans.

2 - Commissions thématiques du Bassin de Pompey – Remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la commission Attractivité & Développement Territorial

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*39*	*0*	*1*	*0*

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil mais qui est également un lieu de partage des projets portés sur l'axe concerné et d'impulsion des enjeux de cette thématique dans l'action intercommunale. Lors de cette même délibération, le Conseil a procédé à la désignation de leurs membres. Or, suite à la démission d'une élue de la commune de Frouard, membre de la commission Attractivité & Développement Territorial, il convient de pourvoir le siège laissé vacant. Monsieur Patrice LEBOEUF est désigné membre de la commission Attractivité et Développement Territorial.

3 - SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : Monsieur le Président

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, le Bassin de Pompey a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des

collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social est désormais divisé en 12 838 actions. Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité, Monsieur le Président désigné par délibération n°02 du 23 juillet 2020, à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

4 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation des terrasses pour 2021

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de renforcer l'attractivité des communes concernées et de soutenir les commerçants confrontés à d'importantes difficultés financières consécutives à la crise sanitaire du COVID-19 depuis mars 2020, la Communauté de Communes avait décidé, par délibération du 30 avril 2020, d'exonérer pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public communautaire les artisans, commerçants, sédentaires et non-sédentaires. En 2021, la situation sanitaire a conduit à plusieurs périodes de fermetures et de couvre-feu avec une réouverture échelonnée des commerces de proximité, bars et restaurants en mai-juin. Il est proposé d'exonérer exceptionnellement les commerçants disposant d'une terrasse de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021. A titre indicatif, les redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses représentaient un montant de 765 € pour l'année 2019.

5 - Restructuration ilôt cœur de ville à Pompey – Candidature à l'Appel à projet «Recyclage foncier» et demande de subvention

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. DOSE

Le territoire du Bassin de Pompey compte nombre de friches urbaines, industrielles ou hospitalières qui représentent aujourd'hui une réserve foncière importante. Pour mettre en œuvre cette politique foncière, un appel à projets « Recyclage foncier » a été initié par la DDT sur tous types de friches. Cet appel à projet propose 2 sessions pour déposer les dossiers de candidature : 01 mars 2021 et 28 février 2022. Pour la première session, le projet « Restructuration de l'îlot cœur de ville » à Pompey remplissait tous les critères d'éligibilité pour répondre à l'appel à projet. En effet, ce projet d'aménagement se situe en cœur de bourg de la commune de Pompey sur une friche commerciale en dent creuse, pour une superficie de 4200 m². Il représente à cet effet un fort potentiel de renouvellement

urbain. Le Bassin de Pompey souhaite reconvertir ce cœur d'îlot pour créer de l'habitat neuf, développer de l'activité et restructurer les espaces publics. Une pré-étude réalisée par le groupement A.G.E. a permis de retenir un scenario qui densifie cette dent creuse avec la création de 33 logements et deux rez-de-chaussée médicaux pour une surface de plancher totale d'environ 2950 m². Cette opération de requalification urbaine et de qualité, estimée à environ 1M€ HT, présente un surcoût foncier ; aussi, pour permettre l'équilibre de l'opération, outre une part d'autofinancement, le Bassin de Pompey sollicite une subvention à hauteur de 390 000€.
Mme GAMEL s'interroge sur l'installation d'un cabinet médical alors qu'il existe déjà une maison médicale dans la rue des Jardins Fleuris.
Le Président indique que la maison médicale qui est déjà installée dans cette rue a un problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et pourrait donc bénéficier de la création de ces nouveaux espaces.

6 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est – Projet Les Ferrières à Bouxières-aux-Dames

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. DOSE

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), a réalisé, depuis 2004, des acquisitions dans le cadre de la convention foncière « Logement social » F07AFZ09605 signée le 17 mai 2004 entre l'EPFL et la commune de Bouxières-aux-Dames. Ces acquisitions ont concerné des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération Les Nevaux (maintenant appelé Les Ferrières), mais ont porté également sur d'autres opérations aujourd'hui soldées. À l'heure actuelle, l'ensemble des parcelles du périmètre de l'opération a été acquis par l'EPFGE, notamment par voie d'expropriation (DUP en date du 24 octobre 2011 prorogée par arrêté du 19 octobre 2016 et ordonnance d'expropriation du 19 janvier 2013). Les derniers délais de recours de cette procédure ont expiré en août 2020. Il convient de prolonger les délais de portage au 31 décembre 2021 afin de pallier le retard généré par les procédures d'expropriation. Par ailleurs, le périmètre de l'opération doit être redéfini et l'enveloppe de l'opération doit être portée à 480 000€.

7 - Création d'un poste d'économe de flux

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. DOSE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'ensemble des communes membres disposent d'un patrimoine bâti de plusieurs dizaines de bâtiments. Tous sont

concernés par une nécessité d'optimiser les consommations énergétiques, de la simple optimisation fonctionnelle à une optimisation plus technique nécessitant des travaux d'amélioration. Le Bassin de Pompey, lancé depuis une dizaine d'années dans un programme d'amélioration de son patrimoine, souhaite poursuivre cet investissement de manière plus poussée, d'une part, et accompagner l'ensemble des communes à mener ces démarches de rénovations et d'optimisations, d'autre part. Ainsi, il est proposé, en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE II porté par la Multipôle Sud Lorraine, de faire acte de candidature pour le financement d'un Econome de Flux pour le territoire de la Communauté de Communes et ses 13 communes membres. Ce poste sera financé à hauteur de 50 % jusqu'au 31 décembre 2022 par les fonds issus de l'AMI ACTEE II. Ainsi et pour répondre à l'ambition d'une neutralité carbone à moyen terme et d'exemplarité des collectivités sur ces questions environnementales, il semble opportun de développer cette mission de conseil à destination des élus.
Mme GAMEL souhaite des précisions sur l'intégration de cet agent dans le fonctionnement de la structure.
M. DOSE indique que les missions de l'agent vont être précisées dans la fiche de poste. Cet agent sera à la disposition des communes.
Le Président rappelle que la majorité des communes ont fait valoir la nécessite de travailler sur leur patrimoine à travers différentes problématiques : accessibilité, amélioration énergétique et mise en conformité.

8 - Tarifs et conditions de vente applicables aux équipements sportifs intercommunaux

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey fixe les tarifs, les conditions de vente et les modalités d'occupation applicables aux piscines intercommunales Charles Kaufmann à Champigneulles et Nautic Plus à Pompey, ainsi qu'aux Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC) intercommunaux de Custines, Frouard et Liverdun. Concernant les piscines, il est proposé en 2021 de reconduire à l'identique les tarifs délibérés le 9 mai 2019, en vigueur depuis le 1er juillet 2019. Les dispositions exceptionnelles prises par délibération en date du 10 septembre 2020 (remboursement exceptionnel des activités aquatiques) restent applicables. Par ailleurs, il est proposé une modification des conditions générales de vente visant à pouvoir régulariser l'ensemble des reports et remboursements en lien avec les fermetures administratives mises en œuvre depuis mars 2020 ou à venir. Il est de même proposé au Conseil Communautaire pour 2021 de reconduire à l'identique les tarifs des COSEC délibérés le 9 mai 2019, en vigueur depuis le 1er juillet 2019. Par ailleurs, il est proposé une modification des conditions générales de vente pour les COSEC et les piscines visant à pouvoir régulariser l'ensemble des facturations partielles, reports et remboursements en lien avec les fermetures administratives mises en œuvre depuis mars 2020 ou à venir par proratisation des tarifs existants.
M. LEICKNER s'interroge sur le versement, décidé au moment du transfert de la compétence équipements sportifs au Bassin de Pompey, d'une indemnité forfaitaire aux communes qui ont des associations sportives. Qu'en est-il de l'attribution de cette indemnité en période de crise sanitaire.

Le Président explique que ce sont les communes qui versent cette indemnité aux associations et que ces montants sont défalqués des attributions de compensation.

9 - Diffusion d'un appel à projet pour la sélection d'un opérateur pour la construction et l'exploitation d'une future station multi-énergie sur le territoire du Bassin de Pompey

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le Bassin de Pompey a engagé depuis mars 2018, dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle et territoriale, une réflexion sur l'implantation d'une station Multi-énergies sur son territoire intégrant trois énergies ((bio) GNV, électricité et hydrogène), afin de développer une alternative compétitive et « verte » au diesel tout en répondant aux futures restrictions règlementaires. L'objectif est double : d'une part, répondre aux exigences environnementales et, d'autre part, permettre le développement économique du territoire et des entreprises locales. Pour ce projet, la sélection de l'opérateur via un appel à projet permettrait à la collectivité de fixer et d'imposer à l'opérateur les orientations qu'elle juge nécessaires concernant la future station, notamment d'un point de vue environnemental et technico économique. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques du Bassin de Pompey ainsi que dans la dynamique de développement économique du Parc Eiffel Energie. Le développement d'une station multi-énergie sur le territoire du Bassin de Pompey permettrait aux entreprises du territoire d'accompagner leur transition vers une mobilité durable, tout en permettant au parc d'activité d'accroitre son attractivité. En conséquence, il est proposé d'approuver la diffusion de l'appel à projet en vue de sélectionner un opérateur pour la construction et l'exploitation d'une future station multi-énergie.
M. POTDEVIN s'inquiète de la fréquentation qu'engendrera ce site et du flux de véhicule dans la zone Eiffel Energie.
Le Président rappelle que les utilisateurs seront des entreprises qui sont situées sur la zone et que cela ne provoquera donc pas de flux supplémentaire.
M. DETHOU ajoute que cela sera un atout pour le territoire de proposer cette station. Cela permettrait de fournir l'énergie GNV, voire bio GNV, nécessaire à une flotte de bus et pourquoi pas dans le cadre du réseau de transport du Bassin de Pompey. Le dépôt de bus étant situé à proximité, cela pourrait réduire le coût du transport.

10 - Organisation et gestion du local de réemploi de la future déchèterie intercommunale – Conventionnement avec l'Association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de la rénovation et l'extension de la déchèterie, il a été acté de réserver un espace pour le réemploi/économie circulaire afin de réduire les tonnages des objets encombrants collectés sur ce site. En effet, le diagnostic, réalisé en 2017 en lien avec un projet de ressourcerie, conseillait de mettre en place une zone de réemploi en partenariat avec une association. Après échange avec de nombreuses structures travaillant sur le sujet du réemploi, il s'avère que seule l'association Solidarités Nationales et Internationales, basée à Pont à Mousson et encadrant des chantiers d'insertion, soit en mesure de nous proposer les prestations souhaitées. Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention d'un an avec l'association Solidarités Nationales et Internationales. En lien avec notre chantier d'insertion, une nouvelle activité « ambassadeur du réemploi » sera créée. L'agent en insertion aura pour mission de conseiller et d'informer les usagers sur le fonctionnement du local (quels objets, leur devenir), mais aussi de contrôler l'état des objets déposés.
Mme BEGORRE MAIRE précise par ailleurs que la déchetterie de Frouard rouvrira ses portes le lundi 7 juin et remercie les élus de communiquer cette information à leurs habitants.

11 - Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de servitude avec ENEDIS pour enfouissement d'une ligne HTA

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. MAXANT

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique et faisant suite à un incident sur la voie ferrée, la société Enedis souhaite remplacer 900 ml de réseau aérien entre les communes de Marbache et Pompey par une ligne HTA souterraine. En effet, cette ligne aérienne, passant plusieurs fois au-dessus de la voie ferrée, cause à Enedis des problèmes de maintenance et de sécurité. Pour cela, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure un câble souterrain haute tension et une boite de jonction souterraine. Cette installation serait raccordée au câble HTA souterrain existant situé sur la Parcelle cadastrée AB-101 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pompey. Enedis s'engage à verser à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

12 - Convention pour le traitement des eaux usées des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Rapporteur : M. LEGGERI

Dans le cadre du schéma d'assainissement des communes de Champigneulles, Frouard et Pompey, un collecteur intercommunal de transfert des eaux usées a été réalisé de 1996 à 2010, afin de transporter les effluents de ces communes vers la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy, sise à Maxéville. La rédaction du projet de nouvelle convention, qui couvrira la période 2021-2031, a repris les mêmes bases techniques et les mêmes conditions financières que la précédente, avec un ajout quant aux obligations complémentaires introduites par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'impact financier des campagnes d'analyse sur les substances dangereuses est estimé à environ 5 ou 10 000 € par an soit entre 2,5 ou 4,5% d'augmentation sur la redevance annuelle moyenne.

13 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Par compétence acquise au 1er janvier 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met en œuvre le transport et l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires du territoire à des actions culturelles en temps scolaire. Dans le cadre de cette compétence, un dispositif d'accès à la culture est mis en œuvre. Suite à la reprise en régie de l'activité du Théâtre par la ville de Frouard en 2019, la Communauté de Communes a choisi de confier à la ville de Frouard au sein du Théâtre Gérard Philipe la programmation de spectacles et d'actions culturelles à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Bassin de Pompey depuis cette date. La convention de partenariat actuellement en vigueur entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Ville de Frouard pour la saison 2020-2021 prendra fin au 30 juin 2021. Un bilan quantitatif et qualitatif provisoire de son exécution a été réalisé en concertation avec le Théâtre Gérard Philipe, les enseignants ayant bénéficié des actions et l'IEN. Au vu de ce bilan, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période couvrant l'année scolaire 2021-2022 et de reconduire le montant annuel de 80 000 € alloué pour son exécution. Il est également proposé que ladite convention puisse être reconduite pour une année scolaire supplémentaire par avenant signé des deux parties, dans la limite de 3 années au total.

14 - Création de l'Agence de développement économique du territoire Sud Meurthe et Mosellan – Adoption des statuts et adhésion du Bassin de Pompey

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
37	*40*	*40*	*0*	*0*	*0*

Aux côtés de la Métropole du Grand Nancy et en partenariat avec les 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, une réflexion s'est engagée

afin de créer une agence de développement économique, bras armé, des politiques publiques de développement et d'attractivité économiques de l'aire Métropolitaine Sud Lorraine. Cette démarche est en cohérence avec la stratégie de la Région Grand Est de mailler le territoire régional d'outils d'accompagnement du tissu économique local, en appui des intercommunalités, conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII). Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités adhérentes, cette nouvelle agence participera à créer des synergies favorables au rebond et à la relance économique, à la création d'emplois et l'évolution des métiers, renforcer les capacités de développement endogène du territoire, au service d'une trajectoire durable et transitions de demain et accroitre l'attractivité et la renommée du territoire pour accueillir des talents, de nouvelles activités et activer de nouveaux relais de croissance. L'organisation fonctionnelle envisagée pour l'agence prévoit une montée en puissance progressive des ressources pour atteindre une équipe cible autour de 16 à 18 salariés, composée de trois pôles d'ingénierie en interaction, pour accompagner les dynamiques territoriales de développement et en renfort de l'ingénierie économique des Territoires. La contribution annuelle du Bassin de Pompey s'élève à 48 774 € soit 24 387 € pour une demi-année en 2021. La création de l'agence est prévue avant l'été à la suite des délibérations qui seront présentées par les 13 intercommunalités de la Multipôle Nancy Sud Lorraine devant leurs assemblées respectives.
Le Président rappelle qu'il n'existait pas de structure départementale pour le développement économique en Meurthe-et-Moselle et que cette agence de développement viendra combler ce manque. L'expertise d'une telle structure est nécessaire sur notre territoire.
Mme PHILIPPOT souhaite qu'il y ait un contrôle de l'activité de cette agence.
Le Président indique qu'il sera attentif aux activités de cette nouvelle structure qui suscite des attentes importantes.

Le Président évoque le mail dont tous les conseillers communautaires ont été destinataires au sujet du projet de la Zone des Vergers à Champigneulles. Ce projet est toujours en cours et nécessite de nouvelles dimensions et de nouveaux engagements. Une enveloppe financière de 1,8 million est engagée sur ce site. Les travaux de cette zone sont tributaires de futurs aménagements routiers sur l'A31. Toutes les problématiques actuelles sont prises en compte et il faut aller de l'avant sur ce territoire avec responsabilité et dans le dialogue.

Le Président,

Laurent TROGRLIC